

# TARIFS

	1 FOIS PAR SEMAINE	2 FOIS PAR SEMAINE	3 FOIS PAR SEMAINE
<b>A LA SAISON : 4 MOIS</b> 3 périodes dans l'année De Septembre à Décembre De Janvier à Avril De Mai à Août	<b>200 EUROS</b> Possibilité de payer en 4 chèques de 50 euros à transmettre en début de saison.	<b>280 EUROS</b> Possibilité de payer en 4 chèques de 70 euros à transmettre en début de saison.	<b>360 EUROS</b> Possibilité de payer en 4 chèques de 90 euros à transmettre en début de saison.
<b>A L'ANNEE</b>	<b>495 EUROS</b> Possibilité de payer en 3 chèques de 165 euros à transmettre à l'inscription. Encaissement en septembre, janvier et mai.	<b>690 EUROS</b> Possibilité de payer en 3 chèques de 230 euros à transmettre à l'inscription. Encaissement en septembre, janvier et mai.	<b>885 EUROS</b> Possibilité de payer en 3 chèques de 295 euros à transmettre à l'inscription. Encaissement en septembre, janvier et mai.
<b>A LA SÉANCE</b>	<b>15 EUROS</b>	Règlement le jour du cours sous réserve de place disponible	

## REGLEMENT INTERIEUR

1 Seuls les sociétaires qui auront un dossier complet, accompagné du paiement de leur cotisation et de leurs licences, ainsi que d'un certificat médical valide pourront participer aux cours. Certificat valide 3 ans.

2 Le sociétaire devra respecter l'horaire et le jour pour lequel il s'est inscrit. Il n'est pas possible de se présenter à un autre cours que le sien, sans un accord préalable du secrétariat.

3 Si le sociétaire doit modifier l'horaire et/ou le jour de son cours de manière définitive, il doit en demander l'accord préalable au secrétariat : [admin@boxingclub-divonne.com](mailto:admin@boxingclub-divonne.com).

4 Le nombre de personnes par cours est limité. Un nombre minimum de 5 inscrits est requis pour valider un cours. Les horaires peuvent être modifiés si ce nombre n'est pas atteint.

5 Un sociétaire pourra être exclus provisoirement, puis définitivement si nécessaire, sans remboursement de cotisation, s'il perturbe le bon déroulement des cours par un non respect du présent règlement, du professeur, des règles de sécurité, ou des autres adhérents.

6 Le professeur est le seul juge du niveau de l'adhérent et de son affectation dans un cours correspondant à ses capacités. En cas de désaccord, l'inscription ne sera pas validée.

7 Pour le bien être de tous, merci de venir aux cours avec des vêtements adaptés à la pratique de la boxe et propres. La pratique se fera pieds nus. Merci donc de bien veiller à l'hygiène de vos pieds notamment (ongles propres et coupés).

8 Nos sociétaires acceptent la diffusion éventuelle de photos et de vidéos prises au sein du club uniquement à des fins de communication. (Compétition, passage de grades, démonstration technique, etc) Si vous ne souhaitez pas apparaître sur nos supports, vous devez simplement nous le dire avant les prises de vues.

9 Pour des raisons de sécurité, les parents ou représentants légaux des sociétaires mineurs doivent accompagner et récupérer les enfants devant la salle de cours. Ils doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les déposer.

10 Tous les paiements d'abonnement à la saison ou annuel sont non remboursables en cas d'arrêt de l'activité, y compris les paiements en plusieurs fois par chèques. Les abonnements sont nominatifs.

11 Le règlement intérieur peut être modifié par l'association en cours d'année si nécessaire. La modification devient effective dès lors qu'elle a été transmise aux adhérents.

12 Le sociétaire a conscience du caractère potentiellement dangereux de la pratique sportive, notamment de la boxe. Il doit respecter scrupuleusement les consignes techniques et de sécurité, auto-contrôler régulièrement ses capacités physiques, récupérer le contrôle sur l'intensité de la séance s'il se sent en difficulté et ne pas se surestimer lors d'assauts.

13 Les cours n'ont pas lieu les jours fériés, pendant les vacances scolaires, le week-end de l'Ascension et lors des fermetures annuelles : voir la page planning et calendrier sur : [boxingclub-divonne.com](http://boxingclub-divonne.com)

14 Pour des raisons de sécurité, les parents ou représentants légaux des sociétaires mineurs doivent accompagner et récupérer les enfants devant la salle de cours. Ils doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les déposer.

Je déclare accepter l'ensemble du règlement ci-dessus.

FAIT À \_\_\_\_\_

LE \_\_\_\_\_

**SIGNATURE DU SOCIETAIRE**